

CONSEIL D'ADMINISTRATION
DE L'ETABLISSEMENT EXPERIMENTAL
UNIVERSITE COTE D'AZUR

SEANCE DU 22 OCTOBRE 2020

DELIBERATION N° 2020-122

Objet : Désignation des membres du Conseil d'Administration siégeant à la commission d'exonération des droits d'inscription d'Université Côte d'Azur.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ETABLISSEMENT EXPERIMENTAL UNIVERSITE CÔTE D'AZUR

Vu le Code de l'éducation,
Vu l'ordonnance n°2018-1131 du 12 décembre 2018 relative à l'expérimentation de nouvelles formes de rapprochement, de regroupement ou de fusion des établissements d'enseignement supérieur et de recherche,
Vu le décret n°2019-785 du 25 juillet 2019 portant création d'Université Côte d'Azur et approbation de ses statuts, et notamment son article 44,
Vu le règlement intérieur d'Université Côte d'Azur,
Vu la délibération n° 2020-01 du 9 janvier 2020 du Conseil d'administration d'Université Côte d'Azur portant élection de M. Jeanick BRISSWALTER en qualité de Président d'Université Côte d'Azur,
Vu l'arrêté n° 149-2020 du 3 février 2020, portant délégation de signature du Président d'Université Côte d'Azur à M. Marc DALLOZ, Vice-président du Conseil d'administration d'Université Côte d'Azur,
Vu la délibération n° 2020-102 du 30 septembre 2020 relative aux critères généraux d'exonération des droits d'inscription,
Vu l'ensemble des pièces transmises aux membres,

Entendu l'exposé de M. Marc DALLOZ, Vice-président du Conseil d'administration d'Université Côte d'Azur,

DESIGNE en vue de siéger à la commission d'exonération des droits d'inscription d'Université Côte d'Azur

- Mme Céline MASONI-LACROIX en qualité de représentante des enseignants chercheurs.
- Mme Manon QUEMENEUR en qualité de représentante des étudiants.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des voix.

Membres en exercice : 40

Quorum : 21

Membres présents et représentés : 28

Fait à Nice, le 22 octobre 2020

CLASSEE AU REGISTRE DES ACTES SOUS LA REFERENCE : 2020-122

TRANSMISE AU RECTEUR, CHANCELIER DES UNIVERSITES LE :

PUBLIEE SUR LE SITE INTERNET D'UNIVERSITE COTE D'AZUR LE 4 NOV. 2020

Pour le Président d'Université Côte d'Azur
et par délégation,
Le Vice-Président
Conseil d'Administration

Marc DALLOZ

MODALITES DE RECOURS CONTRE LA PRESENTE DELIBERATION :

En application de l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le Tribunal administratif peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération, et ce dans les deux mois à partir du jour de sa publication et de sa transmission au Recteur, en cas de délibération à caractère réglementaire.

Page 1 sur 1